

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 56 SPECIAL
Publié le 22 Septembre 2015**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 56 SPECIAL Publié le 22 Septembre 2015

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE L’ACTION TERRITORIALE DE L’ETAT

- Arrêté préfectoral n° 2015.248 du 22 septembre 2015 portant nomination des régisseurs auprès de la régie d’État de la police municipale de la commune de Gassin

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU VAR

- Arrêté du 22 septembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la Sécurité Publique du Var par intérim pour l’ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l’Etat

DIRECCTE – UNITE TERRITORIALE DU VAR

- Arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant modification de l’arrêté préfectoral n° 058 du 15 septembre 2014 sur les conditions d’emploi des crédits restant à utiliser au 21/12/2014 de l’Aide Personnalisée de Retour à l’Emploi (APRE)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau des finances locales

Toulon, le 22 SEP. 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015.248
portant
nomination des régisseurs
auprès de la régie d'Etat de la police
municipale de la commune de Gassin

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/14/PJI du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Gassin ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 7 février 2003, 8 novembre 2010 et 14 avril 2014 portant nomination des régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Gassin ;

Vu le courrier du Maire de Gassin du 4 septembre 2015 demandant la nomination de Monsieur Marc RUIZ en qualité de régisseur titulaire de la régie d'état de la police municipale de sa commune ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du Var du 18 septembre 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux des 7 février 2003, 8 novembre 2010 et 14 avril 2014 susvisés portant nomination des régisseurs auprès de la régie de la police municipale de la commune de Gassin sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur Marc RUIZ est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation de Gassin.

ARTICLE 3 : Monsieur Frédéric FILIGHEDDU est nommé régisseur suppléant de la régie d'Etat de la police municipale de Gassin.

ARTICLE 4 : Monsieur Yves LACOMBE, Monsieur Guillaume MARDELLE et Monsieur Romain WILLAUME sont désignés en qualité de mandataires de la régie d'Etat de la police municipale de Gassin.

ARTICLE 5: Monsieur Marc RUIZ n'est pas astreint à cautionnement. Le cautionnement et l'indemnité de responsabilité versée au régisseur sont fixés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE DU VAR

SERVICE DE GESTION OPERATIONNELLE

DDSP/SGO/ ON2015-01

**ARRETE EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2015
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA
SECURITE PUBLIQUE PAR INTERIM POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES
DÉPENSES ET DES RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT**

Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001, modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 839 du 20 octobre 2010 nommant Mme Marie-Josèphe MAZEL, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Var à compter du 25 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/32/PJI en date du 21 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Josèphe MAZEL, directrice départementale de la sécurité publique du Var par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État (Titres III).

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josèphe MAZEL, délégation de signature est donnée à M. Axel BELIN, attaché d'administration, chef du service de gestion opérationnelle, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme de la police nationale (programme 0176) du titre III et relatifs :

- à la programmation et au pilotage budgétaire ;
- à la validation des décisions de dépenses ;
- à la vérification et à la constatation du service fait ;
- à l'ordre de payer au comptable.

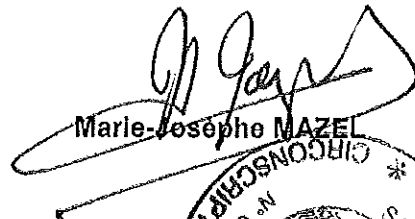
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Axel BELIN, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Olivier NOËL, attaché d'administration, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle.


Article 3 : L'arrêté DDSP/SGO/A2014-01 du 15 octobre 2014, publié au RAA 41S du 16 octobre 2014, est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique du Var par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Var.

Fait à Toulon le 22 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la sécurité publique du Var par intérim


Marie-Josèphe MAZEL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAR

Direction Régionale des Entreprises
De la Concurrence de la Consommation
Du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale du Var

ARRETE PREFECTORAL

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n°058 du 15 septembre 2014
sur les conditions d'emploi des crédits restant à utiliser au 31/12/2014
de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)**

Le Préfet du département du Var

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-32 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5133-8 à L.5133-10 et R.5133-9 ;

Vu l'arrêté du 28/03/2014 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds National des Solidarités Actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 058 du 15 septembre 2014 portant sur les conditions d'emploi des crédits 2014 de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) ;

Vu l'instruction ministérielle du 22/05/2014 ;

Vu la convention d'orientation relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active n° 2009-1129 du 17/08/2009 et son avenant n° 2-2011-1614.

Considérant que le montant des crédits disponibles auprès du Conseil Départemental en tant qu'organisme payeur est de 455 409,46 € ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Var ;

ARRETE

Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 058 du 15 septembre 2014 visé précédemment sont modifiés comme suit :

Article 1^{er} : Le montant des crédits disponibles au 1^{er} janvier 2015 s'élève à 455 409,46 €.

Article 2 : les crédits se répartissent sur les prescripteurs, en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, suivants :

- Centre Départemental pour l'Insertion Sociale (CEDIS)
- Pôle Emploi
- Unités Territoriales et Sociales (UTS) du Conseil départemental et les référents dans le champ social,

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 21 SEP. 2015

Le Préfet



Pierre Soubelet